

La Cantine à 1 euro : une aide de l'État pour les communes rurales éligibles à la « DSR péréquation » État de la mise en œuvre en Haute-Loire

Séminaire régional 2022

Agir à l'échelle territoriale pour lutter contre la précarité alimentaire et favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité

Sous-thème : Diversifier les formes d'accès à l'alimentation

Mots-clés :

réduire les inégalités, alimentation équilibrée, inclusion sociale, lutte contre la précarité alimentaire

Territoire : mesure nationale avec ici un focus sur la mise en œuvre en Haute-Loire

Coût du projet : données non consolidées

Sources de financement : subventions publiques

Programme/axe/mesure : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, mesure « Cantine à 1 euro »

Contact :

Marjorie David, DDETS
PP43,
marjorie.david@haute-loire.gouv.fr

Contexte et objectifs visés

La crise sanitaire a frappé de plein fouet les familles les plus modestes : perte d'emploi, baisse des revenus, difficultés à faire face aux dépenses du quotidien... Pendant le premier confinement, la fermeture des écoles a démontré l'importance pour ces familles d'accéder à un service public de restauration à faible coût, et ainsi faire bénéficier leurs enfants d'au moins un repas équilibré par jour.

127 communes sont éligibles à la mesure en Haute-Loire. L'objectif départemental fixé par le préfet de région est de 17 communes entrées dans le dispositif d'ici fin 2022.

Présentation résumée

La mesure : au niveau départemental, la cantine à 1 € est pilotée par les préfets et la DDETS-PP. Elle permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum :

- Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales éligibles qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles
- L'aide de l'État est de trois euros pour tout repas facturé à 1 € maximum
- L'État s'engage au travers de la signature d'une convention

Pour en bénéficier, les communes doivent :

- Fixer une grille tarifaire avec trois tranches minimum dont la plus basse au tarif maximal d'1 €. Les tranches à 1 euro ou moins sont désormais réservées aux quotients familiaux inférieurs ou égaux à 1 000 (depuis le 1^{er} août 2022).
- Prendre une délibération fixant les nouvelles conditions tarifaires.
- Adresser le formulaire d'identification et la convention triennale à l'ASP.

Résultats

En juillet 2022, 12 communes de Haute-Loire bénéficient de la mesure et ont obtenu un dossier de remboursement. Six autres communes ont exprimé le souhait d'adhérer au dispositif.

Points d'intérêts

Pour les enfants :

- La cantine est un service public indispensable aux familles et un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.
- Elle permet aux élèves des familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Or, les enfants issus de ces familles sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine.
- La mesure contribue à réduire la reproduction des inégalités dès le plus jeune âge, participe à la lutte contre la précarité alimentaire et donne à chaque enfant les moyens de la réussite.

Pour les familles :

- La mesure redonne du pouvoir d'achat aux familles modestes (d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel d'inflation et de hausse des prix impactant les familles).
- Elle participe au répit parental avec notamment un soutien aux familles monoparentales qui sont les plus impactées par la crise.

Pour les petites communes :

- Accompagnement de l'État à la mise en place d'une tarification sociale
- Simplicité de la démarche et respect des délais de remboursement au quadrimestre par l'ASP
- Réduction des impayés de la cantine
- Absence d'impact sur le budget de restauration scolaire
- Possibilité d'adapter les tranches en fonction des réalités de terrain
- Pérennité de la mesure via un conventionnement

Enseignements

1. Nécessité d'impulser un changement de pratiques et convaincre de l'intérêt de la mesure

De nombreuses communes de Haute-Loire pratiquent un tarif unique en matière de cantine (souvent via la vente de tickets papiers). Pour ces communes, le dispositif semble difficile à mettre en place : révision totale de leur système actuel via l'instauration de grilles tarifaires, la prise en compte des quotients familiaux et l'informatisation de la tarification. Par ailleurs, certaines communes semblent penser que le dispositif ne concernerait qu'une minorité de familles et n'aurait pas de réel intérêt ou de véritable impact sur leur territoire. A l'inverse, certaines communes craignaient une augmentation trop importante de la fréquentation de la cantine, à laquelle il ne serait pas possible de faire face.

Afin de mobiliser les communes, elles ont toutes été contactées dès juillet 2021 par la DDETS-PP 43 via :

- Un premier mail présentant et expliquant la mesure accompagné d'un courrier du préfet
- Un deuxième mail apportant des informations complémentaires et mettant notamment les communes en lien avec la CAF
- Un contact téléphonique afin d'expliquer de nouveau le dispositif, inciter les communes à s'engager et proposer un accompagnement individualisé
- Un mail de relance demandant le positionnement de la commune à ce sujet

Afin de rassurer les communes et les inciter à s'engager dans le dispositif, les communes n'ayant pas refusé définitivement la mesure ont été recontactées avec :

- La proposition d'un accompagnement individualisé en vue du dépôt du dossier
- L'explication détaillée des impacts positifs pour la commune, les enfants et les familles (financier, sanitaire et social)
- Un point spécifique sur la liberté laissée aux communes quant à l'organisation des tranches en fonction de leurs réalités de terrain
- La transmission des coordonnées des communes ayant mis en place le dispositif afin de rassurer les communes hésitantes quant aux démarches à effectuer en vue de la mise en place de la cantine à 1 euro et d'appuyer l'intérêt de la mesure sur les leviers de lutte contre la pauvreté

Une présentation de la cantine à 1€ spécifique à la Haute-Loire (présentation simplifiée, schéma des étapes, contacts essentiels et retours positifs) a également été délivrée en présentiel aux communes et communautés de communes intéressées.

2. Des craintes liées à l'actualité

Les communes craignent désormais la hausse des prix de manière générale et son impact sur la gestion des tarifs de cantine. Elles s'inquiètent de figer des tarifs et que cela les mette en difficulté par la suite en cas de forte inflation. Concernant ces inquiétudes, la DDETS-PP a précisé aux communes que les conventions et les grilles tarifaires étaient modifiables à tout moment par la signature d'un avenant et qu'en cas de gestion trop compliquée, il était possible de se retirer du dispositif à tout moment.

3. Les évolutions de la mesure

La DDETSPP 43 a été informée le 25 juillet 2022 de l'évolution de la mesure cantine à 1€ à compter du 1^{er} août 2022. **Le tarif social d'1€ maximum est désormais réservé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.** Cette restriction rend plus difficile la communication autour de cette mesure. En effet, l'argument qui détenait le plus d'impact vis-à-vis des communes rurales était la possibilité de fixer librement les tranches, notamment celle réservée au tarif à 1 €, en fonction des réalités de terrain propres à chaque territoire. Sans cette alternative, il sera plus difficile d'obtenir l'adhésion de communes rurales, parfois très petites, à ce dispositif.